

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LÉDÉ

## **La mortalité des enfants du premier âge**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 30 (1889), p. 10-12

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1889\\_\\_30\\_\\_10\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__10_0)

© Société de statistique de Paris, 1889, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

## II.

### LA MORTALITÉ DES ENFANTS DU PREMIER ÂGE

D'après M. le D<sup>r</sup> LÉDÉ.

M. le D<sup>r</sup> LÉDÉ, médecin inspecteur des enfants du premier âge et secrétaire du comité de protection de l'enfance, a bien voulu nous adresser, à la suite de la conférence qu'il a faite à la Société de statistique, un mémoire très important sur ce sujet. La forme documentaire donnée à ce mémoire ne nous permet pas, malheureusement, de le reproduire en entier, mais nous donnerons ses chiffres et ses conclusions.

La loi sur la protection des enfants du premier âge est appliquée depuis 1879 dans le département de la Seine. Ces enfants sont surveillés par les médecins inspecteurs institués par la loi, sans préjudice des soins spéciaux qui leur sont donnés au point de vue de la layette, du berceau, etc., par des dames visiteuses, mais ce sont les médecins qui sont chargés exclusivement de la tenue des registres qui les concernent et où sont inscrits tous les renseignements fournis par les bulletins de placement, de retrait, ou de décès fournis par les maires de Paris ou des communes suburbaines.

On trouve donc dans ces registres des documents précieux au point de vue de la durée du séjour des enfants en nourrice et de leur mortalité suivant le mode d'élevage, en même temps qu'on peut constater pour chacun de ces enfants l'âge du placement, le sexe et l'état civil.

C'est un résumé de ces recherches que l'auteur a présenté à la Société de statistique.

Les renseignements ont été puisés dans sept registres différents et concernant différentes circonscriptions médicales, comprises dans Paris et dans diverses communes du département de la Seine.

Dans Paris, les nourrices habitent les arrondissements suivants : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.

Dans le département, elles habitent les communes suburbaines dont les noms suivent : Aubervilliers, la Courneuve, Dugny, Saint-Denis, Courbevoie, Puteaux, Suresnes, Nanterre, Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Bourget, Drancy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Prés-Saint-Gervais, Romainville, Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy, Montrouge, Le Plessis-Piquet, Sceaux et Vanves.

Il y a lieu de noter, à cette occasion, que le nombre des nourrices habitant Paris est très restreint.

Le total des enfants inscrits sur les registres est de 3,992, mais par suite de défaut de renseignements, ce total doit être réduit à 3,876.

Les enfants ont été divisés par sexe, état civil, et d'après le mode d'élevage avec une classification par âges qui varient suivant le mode de placement et la durée du séjour.

Suivant le mode d'élevage, ces 3,876 enfants sont ainsi répartis :

1,835 au sein . . . . .	47
1,571 au biberon . . . . .	41
470 en sevrage ou en garde . . .	12
<hr/>	<hr/>
3,876	100

En ce qui concerne le sevrage en garde, on n'a pas compris les enfants âgés de plus de 10 mois. On a également écarté les enfants allaités par leur mère et confiés pendant la journée à une gardeuse. Ces enfants ne peuvent, en effet, rentrer dans aucune catégorie, car on ne peut les considérer comme confiés à des nourrices.

Ces préliminaires posés, nous résumons, dans le tableau qui suit, les renseignements recueillis par M. le D<sup>r</sup> Lédé.

*Mortalité comparative des enfants élevés au sein et au biberon.*

A G E des enfants.	ENFANTS PLACÉS AU SEIN.			ENFANTS PLACÉS AU BIBERON.		
	Placés.	Décès.	Mortalité p. 100.	Placés.	Décès.	Mortalité p. 100.
1 jour . . . . .	512	53	10.3	190	47	24.7
2 à 14 jours . . .	462	62	13.4	204	68	33.3
15 à 29 — . . .	174	18	10.3	101	34	33.7
1 à 3 mois . . .	361	44	12.2	292	63	21.5
3 à 6 — . . .	213	22	10.3	275	46	16.7
6 à 12 — . . .	113	12	10.6	439	49	11.2
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	1,835	211	11.4	1,501	307	20.5
12 à 15 mois . . .	»	»	»	70	4	5.7

D'où résulte le tableau suivant que nous complétons par le nombre des enfants placés en sevrage ou garde de 12 à 24 mois.

	PLACÉS.	DÉCÈS.	MORTALITÉ.
Sein . . . . .	1,835	211	11.4
Biberon . . . . .	1,571	311	19.8
Garde . . . . .	470	5	1.1
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	3,876	527	11.0

On peut calculer à l'aide du tableau qui précède la plus-value de la mortalité des enfants élevés au biberon par rapport à celle des enfants élevés au sein. Elle est exprimée par les rapports suivants :

*Plus-value de la mortalité des enfants élevés au biberon.*

1 jour . . . . .	2.4	1 à 3 mois . . . . .	1.8
2 à 14 jours . . .	2.5	3 à 6 — . . . . .	1.4
15 à 29 — . . .	3.3	6 à 12 — . . . . .	1.1

On voit par là que la mortalité des enfants traités au biberon est, dès les premiers jours, deux fois plus considérable que celle des enfants élevés au sein ; cette plus-value est de plus du triple pour les enfants de 15 jours à 1 mois. La plus-value diminue ensuite pour arriver presque à l'égalité pour les enfants de 6 à 12 mois.

Il est d'un grand intérêt de savoir comment les deux sexes se comportent au point de vue du mode d'alimentation. A cet égard, M. le D<sup>r</sup> Lédé a relevé les chiffres suivants :

	ENFANTS PLACÉS AU SEIN.			ENFANTS PLACÉS AU BIBERON.		
	Placés.	Décès.	Mortalité.	Placés.	Décès.	Mortalité.
Garçons . . . . .	956	121	12.6	776	151	19.3
Filles . . . . .	879	90	10.2	795	160	20.8
	<u>1,835</u>	<u>211</u>	<u>11.5</u>	<u>1,571</u>	<u>311</u>	<u>19.8</u>

Le résultat de ce tableau est de nature à frapper l'attention. Si, en effet, comme on pouvait le prévoir, la mortalité des enfants élevés au sein est plus grande pour les garçons que pour les filles, c'est le contraire qui arrive dans l'élevage au biberon.

M. Lédé conclut en disant qu'il est absolument nécessaire que des mesures spéciales soient prises pour l'élevage au biberon.

« La mortalité des enfants élevés au biberon est, dit-il, surtout due à l'usage du biberon à long tube, instrument commode pour les nourrices, puisqu'il leur enlève tout souci, toute préoccupation et leur permet de se livrer à leur travail ordinaire. Il y aurait donc lieu de réglementer l'élevage au biberon puisqu'il constitue une industrie spéciale ; que dans les campagnes ce sont les mêmes femmes qui, célibataires, puis mariées ou veuves, se livrent à ce mode d'élevage.

« Comme je l'ai indiqué dans une récente statistique, sur 32,000 nourrices au biberon, 47 p. 100 seulement se présentent à l'examen médical établi à la préfecture de police, et, par conséquent, 53 p. 100 ou la majorité se procurent des enfants à Paris sans être munies des certificats nécessaires et se livrent clandestinement à l'élevage au biberon.

« Le règlement futur devra avoir surtout pour but d'interdire le tube de caoutchouc employé dans la fabrication des biberons et, en général, l'emploi de toute substance pouvant s'altérer au contact de la chaleur, telle que le caoutchouc, le celluloid, etc., ou être un réceptacle de ferments, comme le liège. »

